

Plan de prévoyance „Complément“ pour toutes les sociétés Swissport en Suisse

1 Admission et seuil d'admission

Les cadres avec contrat individuel sont admis dans le plan de prévoyance „Complément“ de la PPS, selon leur salaire, de la manière suivante:

Le salaire, inclus l'allocation de fin d'année, est supérieur au seuil d'admission, d'un montant de 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale (7,5 x CHF 14'340 = CHF 107'550).

Pour les employés à temps partiel, ce montant est réduit conformément au taux d'activité.

2 Salaire assuré (Art. 4)

Est assuré, le salaire, inclus l'allocation de fin d'année, réduit de la déduction de coordination.

La déduction de coordination s'élève à 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale (7,5 x CHF 14'340 = CHF 107'550).

Pour les employés à temps partiel, ce montant est réduit conformément au taux d'activité.

3 Cotisations pour la prévoyance vieillesse en pourcents du salaire assuré

	<i>Plan de prévoyance Standard</i>	<i>Plan de prévoyance Standard Plus</i>
• Employeur	15%	15%
• Employé	6%	9%

4 Cotisation pour le risque décès et invalidité

La cotisation s'élève à 2.5% du salaire assuré; elle est financée paritairement par l'employeur et l'employé.

5 Entrée en vigueur

Le plan de prévoyance ci-dessus est valable dès le 1^{er} janvier 2021.